

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1423

présenté par
M. Masségia

ARTICLE 35**ÉTAT D**

« Avances à l'audiovisuel public »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	0	50 000 000
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
TOTAUX	0	50 000 000
SOLDE	-50 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport de 2016 intitulé « France Télévisions Mieux gérer l'entreprise, accélérer les réformes », la Cour des Comptes constatait qu'« après avoir procédé au contrôle des exercices 2009 à 2015, [...] la gestion de France Télévisions manque de rigueur et que l'entreprise ne s'est pas

assez réformée pour faire face à la révolution numérique qui modifie profondément l'environnement dans lequel elle évolue, ses métiers et les usages des téléspectateurs. »

Ce rapport est particulièrement critique à l'égard de la politique des ressources humaines de l'organisation, politique qu'il considère « mal pilotée et très coûteuse ».

En cause notamment, « une gestion des effectifs peu maîtrisée », dont les symptômes sont : « l'absence de cadrage des effectifs », « des plans de départs volontaires à l'efficacité inégale », ou encore « un recours aux salariés non permanents, juridiquement risqué et économiquement coûteux ».

Par ailleurs, le dernier accord collectif en date « a mis en œuvre des dispositions favorables aux salariés de France Télévisions (en particulier aux cadres supérieurs), en comparaison du régime applicable chez les principaux concurrents » : la Cour des Comptes constate ainsi « [une nette amplification] de la hausse des charges de personne », « une organisation du temps de travail qui ne favorise pas l'efficacité », ainsi que « des rémunérations individuelles nettement revalorisées ».

France Télévisions doit donc consentir à d'importants efforts en termes de politique de ressources humaines, politique s'accompagnant nécessairement d'une diminution significative des crédits qui lui sont alloués.